

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/04/2013 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.7357
3ème catégorie	15.9446
4ème catégorie	16.1775
5ème catégorie	16.5411
6ème catégorie	16.9016
7ème catégorie	17.5636
Catégorie A	16.2317
Catégorie B	16.9016
Catégorie C	17.3163
Catégorie D	17.7342
Catégorie E	18.3994
Catégorie F	18.7900
Catégorie G	19.1825
Catégorie H	19.5732

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.